

Le Conseil Municipal a été convoqué dans les formes légales  
(Article L. 2121-10 & 11 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Le vingt-deux novembre deux mil dix-sept pour se réunir à la Mairie, le vingt-huit novembre deux mil dix-sept  
en session ordinaire.  
Le MAIRE,

### **SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 19

**PRESENTS** : M. MONVOISIN Joël – M. CAILLIEZ Michel – M. KAUFFMANN Michel – Mme JOUANE Françoise – M. BACHELET Gérard – Mme LECRUBLIER Annick – M. GUERINEAU Jean-Michel – Mme NIVET Marie-Claude – M. RAZAT Frédéric – M. CHALEMBERT-AVISSE Michel – M. GABORIEAU Romain – M. SUJEVIC Bruno – Mme GREGOIRE Sophie.

**POUVOIRS** : Mme CROS Yvette à M. MONVOISIN Joël – Mme VASSEUR Pascale à M. BACHELET Gérard – Mme CONGRAS Danielle à M. CHALEMBERT-AVISSE Michel – M. PERROY Pierre à M. RAZAT Frédéric.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MERCIER Michelle.

**ABSENT** : M. HUNAUT Richard.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHALEMBERT-AVISSE Michel est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il assure avec l'assistance de M. DROMART, Directeur général des services.

#### **I. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2017**

*M.SUJEVIC indique qu'il n'a pas reçu le projet de PV du CM du 17 octobre. A ce titre, il demande si d'autres modifications que les siennes ont été apportées.*

*M.SUJEVIC demande si les autres membres du Conseil ont bien reçu le projet de PV.*

Après lecture du document, aucune modification n'étant sollicitée, les élus approuvent à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2017.

#### **II. Compte-rendu des commissions municipales :**

##### **1) Compte-rendu « Conseil Municipal des Enfants (CME) » du 24 novembre 2017 :**

**Présents** : BURGUY Maïwene, DIFFEMBACH Holan, HAILWOOD Elise, LELARD Anastazia, MONVOISIN Florian, RABAUD Gabriel, SAFIR-POIRON Selma, GUIET Juline, LAUMONIER Diégo, LAMBERT Noa, ROUILLÉ Éléa.

VASSEUR Pascale, KAUFFMANN Michel

**Excusé** : GABORIAU Romain

**Intervenant extérieur** : TRAVERS Stéphanie

- Tous les conseillers sont présents, nous commençons par l'accueil d'une nouvelle élue : Selma, élue de l'école privée Sainte Thérèse, en remplacement d'Enzo DÉAU démissionnaire. C'est avec plaisir que Monsieur le Maire a remis l'écharpe tricolore et le livret du Citoyen.
- Stéphanie TRAVERS en charge de la BCD à l'école publique du Dauphin Bleu, est intervenue pour expliquer aux enfants le règlement de cour qu'il est prévu de mettre en place rapidement dans tous les bâtiments scolaires et annexes. Chaque enfant a pu voir les affiches et donner son avis. Il est tenu compte de leurs remarques. Le CME a adopté à l'unanimité par 11 voix la mise en place de ce règlement. En cas de non-respect, des sanctions sont prévues. Des explications complémentaires leurs ont été données.
- Choix des films pour les vacances de février et d'avril :  
Après lecture et un tour de table la majorité a opté pour « Le pôle express » pour les vacances de février et « Pourquoi j'ai pas mangé mon père » pour celles d'avril.
- Il a été précisé que la préparation du marché de Noël aura lieu à l'école publique le mercredi 29 novembre de 14h00 à 17h00, RDV sur le parking de l'école publique à 14h00.
- Les nouveaux élus ont été photographiés pour permettre la diffusion de la composition du CME sur le site de la commune. La réunion s'est terminée comme d'habitude par un goûter.

Lecture du compte-rendu faite par M.KAUFFMANN Michel, Adjoint chargé des affaires scolaires, Responsable du CME.

*M.SUJEVIC demande si le règlement de cour a été distribué aux familles et si ce dernier est entré en application.*

*M.KAUFFMANN répond non. La substance a été validée par le CME mais il convient de finaliser son écriture et de le proposer à l'approbation de la Commission « affaires scolaires ».*

*M.SUJEVIC s'étonne de ne pas avoir reçu le compte-rendu de la commission.*

*M.KAUFFMANN s'en excuse et explique qu'il a rencontré un problème technique qui ne lui a pas permis de transmettre le compte-rendu avant la réunion de ce soir. Néanmoins, il ajoute qu'il se tient disponible pour répondre en direct aux questions éventuelles sur les sujets abordés.*

*M.SUJEVIC souligne que la transmission d'un compte-rendu de commission avant un exposé à l'Assemblée permet d'anticiper et de préparer les questions.*

## **2) Commission « Communication » du 20 octobre 2017 :**

Date de la convocation : 24/09/17 pour réunion prévue le 6 octobre mais annulée Elise Lardière étant indisponible. Nouvelle convocation le 12 octobre pour réunion du 20 octobre.

Ordre du Jour : Devenir des publications existantes et valorisation des commerçants et artisans sur le site internet de la Commune.

Date et heure de la réunion : VENDREDI 20 OCTOBRE A 14H Salle du champ de Foire

Présents : P. VASSEUR, F. JOUANE, G. BACHELET, F. RAZAT + SMAC : E. LARDIERE et L. MENU

Absent : R. HUNAUT

La commission communication s'est réunie pour faire des choix stratégiques sur le site internet et les éditions à venir (plan de la commune, guide pratique et guide des animations et affiches), sur la valorisation de chacune d'elles sachant que la brochure touristique sera désormais éditée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

**a) Plan de la commune** : une mise à jour avec mise à l'échelle est nécessaire avec une augmentation du nombre d'encarts publicitaires. A noter que le tarif des encarts pour le recto comme pour le verso sera désormais identique. Le verso du plan affichera uniquement les différents circuits pédestres et pistes cyclables.

### **b) Guide pratique :**

L'Office de Tourisme Intercommunal prenant en charge l'édition de la brochure touristique, les commerçants et artisans n'y figureront plus. Pour continuer à les valoriser, un listing des commerçants et artisans sera inséré gratuitement dans ce guide pratique ce qui aura pour conséquence une augmentation du nombre de pages : de 16 nous passerons à 24.

Le guide sera distribué comme d'habitude aux résidents principaux avec le BM de début d'année mais sera également mis en libre-service au Bureau du Tourisme d'où un nombre d'exemplaires qui passera de 1600 à 3500.

### **c) Guide des animations et les affiches :**

Pas de changement majeur pour le guide 2018.

### **d) Site internet :**

Le site internet de l'Office de Tourisme sera pris en charge par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Sur le site [www.angles.fr](http://www.angles.fr), les artisans et les commerçants étaient auparavant valorisés s'ils avaient pris un encart dans la brochure touristique. Ils y seront désormais référencés uniformément et gratuitement.

Fin de réunion à 16h.

Compte-rendu établi par Mme JOUANE Françoise, Vice-Présidente de la Commission.

*M.SUJEVIC demande ce qu'entend la commission par le fait que les artisans et les commerçants seront désormais référencés uniformément sur le site internet.*

*Mme JOUANE répond qu'il convient de comprendre le terme « uniformément » par le fait qu'il n'y aura pas de différenciation.*

## **3) Compte-rendu Commission « Finances/budgets » du 14 novembre 2017 :**

Date de la convocation : 30 octobre 2017.

Date et heure de la réunion : 14 novembre 2017 à 18h00.

Personnes présentes : Michel CAILLIEZ, Françoise JOUANE, Michel KAUFFMANN, Gérard BACHELET, Sophie GREGOIRE, Joël MONVOISIN.

Personne (s) excusée (s) : Yvette CROS, Bruno SUJEVIC,

Personne (s) absente (s) : Michel CHALEMBERT-AVISE, Richard HUNAUT.

### **Ordre du jour porté sur la convocation :**

1. Exposé du rapport de CLECT suite à la fusion des deux intercommunalités par le Président de la CLECT.
2. Budget principal – décision modificative.
3. Programme national « Ville – Vie – Vacances » dispositif « argent de poche ».
4. Questions diverses.

En introduction, le Président souhaite la bienvenue à Jean-Claude BULOT, Président de la CLECT pour la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et à Loïc CHUSSEAU, Vice-Président de cette Communauté de Communes et en charge des Finances.

### **Examen de l'ordre du jour :**

Après avoir rappelé l'ordre du jour ci-dessus et avant de passer à son examen, le Président fait savoir qu'il a ajouté un sujet complémentaire, à savoir :

4a. Droits de place pour occupation du domaine public par les commerçants.

Point n°3 : Programme national « Ville – Vie – Vacances » dispositif « argent de poche ». Le Président fait savoir que le programme « Ville Vie – Vacances » et son dispositif « argent de poche » mis en place depuis plusieurs années dans certaines Communes un peu partout en France notamment en Vendée donne la possibilité pour les jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée de 3h30 avec une pause de 30 mn) et de recevoir, en contrepartie, une indemnisation de 15 € par demi-journée effectuée. Il précise certaines conditions de ce dispositif :

- Une convention sera alors passée avec les jeunes volontaires (potentiels de 42 aujourd'hui sur la Commune)
- Les chantiers se dérouleraient pendant les vacances scolaires de printemps, d'été et d'automne
- Les jeunes seraient encadrés par des personnels des services techniques
- Les jeunes seraient identifiés par le port de chasubles de sécurité rappelant le dispositif
- Les missions pourraient porter sur le désherbage des trottoirs, l'arrosage des jardinières, le ramassage des papiers, le nettoyage des salles, etc..
- Un avenant à notre assurance devra être souscrit.

Le Président remet à chaque membre un tableau (joint au présent compte-rendu) faisant apparaître des simulations d'emploi de ces jeunes en tenant compte des effectifs actuels et faisant apparaître les dépenses à envisager par la Commune hors équipements de protection individuelle (chasubles).

Après échanges, les membres de la Commission, à l'unanimité, estiment ce dispositif intéressant pour la prise en charge des jeunes souvent oisifs et décident qu'un crédit de 3 000 € soit ouvert à ce sujet au titre du budget 2018 pour permettre une première mise en œuvre aux vacances de printemps 2018.

A 19h45, plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance en remerciant les membres pour la qualité des échanges au cours de cette réunion.

L'ensemble des points notifiés dans le compte rendu établi par M.MONVOISIN, Président de la Commission, est abordé dans la présente séance du Conseil Municipal.

*M.SUJEVIC demande s'il y a des retours d'autres collectivités ayant expérimenté le dispositif « argent de poche ».*

*M. le Maire confirme en citant notamment les retours positifs de la Commune de Treize Septiers en Vendée.*

*M.SUJEVIC demande quel sera le statut des jeunes. Seront-ils considérés comme des stagiaires ? Une convention de stage sera-t-elle proposée ?*

*M. le Maire répond qu'effectivement le statut des jeunes sera défini et encadré juridiquement par une convention type convention de stage.*

*M.SUJEVIC demande si les effectifs sont limités à 3 jeunes comme suggéré dans le tableau de simulation de coûts.*

*M. le Maire répond non. Il s'agit d'une simulation sur un exemple possible. Potentiellement 42 jeunes sont éligibles et dans l'hypothèse où tous ces jeunes participent au projet, il conviendra d'organiser et de planifier les demi-journées de chantiers en plusieurs groupes de jeunes répartis sur des périodes différentes afin de les accompagner efficacement et d'optimiser leur encadrement.*

*M. SUJEVIC demande si les activités sont limitées à celles proposées.*

*M. le Maire répond non. La liste des activités proposées n'est pas exhaustive et constitue un aperçu.*

*M. SUJEVIC demande s'il y a des retours du personnel municipal susceptible d'être tuteur de ces stagiaires.*

*M. le Maire informe que le responsable des services techniques a été concerté et qu'il s'est dit tout à fait favorable à la mise en œuvre du dispositif.*

*M. SUJEVIC suppose qu'une communication sera publiée sur le sujet.*

*M. le Maire confirme et rappelle que seuls les jeunes de 16 et 17 ans sont éligibles au dispositif et précise donc que les jeunes majeurs ne peuvent pas être retenus.*

*M. SUJEVIC demande si l'assemblée est amenée à se prononcer sur le principe du programme évoqué ou sur le budget proposé.*

*M. le Maire répond que c'est une information de la Commission Finances et que l'Assemblée sera amenée à se positionner dans le cadre du vote du budget Commune 2018.*

### **III. Compte-rendu affaires communautaires**

Pas de sujets à exposer dans la séance du soir

### **IV. Finances**

#### **a) Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et les Communes membres :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la Commission Finances.

« Le Président rappelle que la fusion des Communautés de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondais, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a généré des transferts de compétences mais aussi des transferts de charges financières qu'il a été nécessaire d'évaluer. Pour cela, il a été décidé la mise en place d'une CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) qui a été assistée par divers bureaux d'études. Ensuite, il passe la parole au Président de la CLECT qui commente la version papier d'un diaporama remis à chaque personne présente (joint au présent compte-rendu) en s'attachant à ne commenter que ce qui concerne la Commune d'ANGLES et en précisant que la méthodologie d'évaluation ainsi que les estimations ont été le fruit de nombreuses réunions. C'est ainsi que :

- La fusion a généré pour la Commune une perte de fiscalité de 135 587 € compensée par une attribution de compensation (AC) de la Communauté de Communes mais diminuée des charges prises en compte par la Communauté de Communes. Ceci a abouti en février 2017 à une attribution de compensation provisoire de 62 753,00 €, à charge pour la CLECT de définir l'attribution de compensation définitive avant le 30 septembre 2017. Le rapport a été arrêté, à l'unanimité, en

conseil communautaire du 20 septembre 2017 étant précisé que les Communes disposaient ensuite d'un délai de 3 mois pour valider ce rapport.

- Le bilan de ce rapport fait apparaître pour la Commune d'ANGLES une attribution de compensation définitive de 64 481 € soit un gain de 1 728 € (voir tableau récapitulatif joint).

Cet exposé clair et concis, après quelques échanges, reçoit l'approbation de tous les membres de la commission.

Le Président remercie les deux intervenants et invite chacun à partager le verre de l'amitié avant le départ de ces deux personnes. Il propose ensuite de poursuivre l'ordre du jour. »

*M.SUJEVIC demande des précisions quant à l'attribution compensatoire attribuée et aux charges transférées à la Communauté de Communes notamment au niveau de la compétence « Office de Tourisme ».*

*M.SUJEVIC fait remarquer à l'assemblée que concernant les charges de personnel de l'OT, les CDD n'ont pas été pris en compte en attribution de compensation pour la commune. CDD qui représente un montant annuel de 20 000 €.*

*M.SUJEVIC souligne qu'il est important de s'assurer de l'exactitude des données car les attributions compensatoires calculées aujourd'hui ne feront pas l'objet de réactualisation par la suite. Ainsi la somme allouée pour cette année sera la même pour les années à venir.*

*M.SUJEVIC demande si la taxe de séjour reste communale.*

*M. le Maire confirme.*

*M.CHALEMBERT-AVISSE s'étonne que les charges d'entretien des bâtiments de la Commune d'Angles soient supérieures à celles de toutes les autres Communes.*

*M. le Maire souligne que les charges d'Angles ont été reprises à partir des comptes de résultat de la Commune.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix favorables et 2 abstentions (M.SUJEVIC et Mme GREGOIRE),

- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

#### **b) Décision modificative**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la Commission Finances.

« Le Président fait savoir, que pour permettre le paiement des salaires de décembre 2017, il y a un besoin de crédits supplémentaires de 35 000 €, en raison notamment d'arrêts maladie prolongés de certains agents titulaires et aux contrats de remplacement générés. Il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative au budget principal. Le financement se ferait par une diminution des crédits alloués :

- aux « entretiens et réparations des bâtiments publics », article 615221 (84 850 € budgétisés et 42 300 € réalisés au 01.11.17), pour 15 000 € ;
- au chapitre 022 « dépenses imprévues » pour 20 000 €.

Après échanges, les membres de la Commission décident, à l'unanimité, de proposer au CM de voter cette décision modificative. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget principal détaillé ci-dessus.

#### **c) Tarifs occupation du domaine public 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la Commission Finances.

« Le Président rappelle que par délibération du 28 janvier 2003, la Commune d'ANGLES a mis en place une réglementation d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerçants.

Il propose que les tarifs déjà en vigueur soient maintenus.

Après échanges, les membres de la Commission décident, à l'unanimité, de proposer au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants, identiques aux années précédentes :

- Montant annuel de la redevance : 12 € le mètre carré
- Montant minimum de perception : 40 €
- Période de perception : année civile
- Date de perception : 30 septembre de l'année en cours »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien des tarifs 2017 sur 2018 ci-dessus notifiés.

*M.SUJEVIC demande combien de commerçants sont concernés par ce droit de terrasse.*

*M. le Maire en dénombre 5.*

#### **d) Tarifs SMAC 2018**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les propositions de tarifications 2018 concernant le service municipal des animations et de la communication.

### Tarifs municipaux - Boutique 2018

Article	Prix de vente
Magnet Angles	3,50 €
Magnet humoristique	3,70 €
Carte postale Angles	0,40 €
Disque de stationnement	1,50 €
Verre ecocup - caution ou achat - 25 cl	1,00 €
Verre ecocup - caution ou achat - 10 cl	0,50 €
Sac cabas Angles	2,90 €

Service aux associations	Prix de vente
Mise à disposition de la banderole avec date	15 €

### Tarifs municipaux - animations

Animations	Prix de vente
<b>Projection du vendredi 2 mars 2018</b>	
Tarif unique	3,00 €
<b>Concert Chant'appart - Samedi 10 mars 2018</b>	
Tarif normal	17,00 €
Tarif réduit (moins de 18 ans, scolaires, demandeurs d'emploi)	9,00 €
Tarif bénéficiaire RSA	5,00 €
Gratuit pour les moins de 12 ans	0,00 €

### Tarifs municipaux - communication 2018

Plan communal : tarif pour une année		
	85 x 80 mm	37,5 x 80 mm
Annonceur	140 €	85 €

Guide des animations			
	Encart 1 page	Encart 1/2 Page	Encart 1/4 page
Annonceur	420 €	240 €	140 €

### Tarifs 2018 – Location salle du Champ de Foire – EXPOSITION

51 m<sup>2</sup> - capacité max. : 51 personnes. 28 places assises.

Un contrat pour la période du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre de l'année en cours. Le montant de la location de la salle est fixé, pour cette période, conformément aux conditions d'utilisation comme suit :

	Tarifs à la semaine :	Semaine supplémentaire consécutive	de 1 à 3 jours .....
Amateurs (Angles)	<input type="checkbox"/> 50.00 €	<input type="checkbox"/> 40.00 €.....	<input type="checkbox"/> 25.00 €
Professionnels (Angles)	<input type="checkbox"/> 140.00 €	<input type="checkbox"/> 110.00 €.....	<input type="checkbox"/> 70.00 €
Amateurs (hors commune)	<input type="checkbox"/> 90.00 €	<input type="checkbox"/> 75.00 €.....	<input type="checkbox"/> 45.00 €
Professionnels (hors commune)	<input type="checkbox"/> 185.00 €	<input type="checkbox"/> 150.00 €.....	<input type="checkbox"/> 92.50 €
<b>Option :</b>			
Cuisine pour vernissage	<input type="checkbox"/> 10.00 €		

Un contrat pour la période du 1er juin au 30 septembre de l'année en cours. Le montant de la location de la salle est fixé, pour cette période, conformément aux conditions d'utilisation comme suit :

	<b>Tarifs à la semaine :</b>	<b>Semaine supplémentaire consécutive</b>
Amateurs (Angles)	<input type="checkbox"/> 60.00 €	<input type="checkbox"/> 50.00 €
Professionnels (Angles)	<input type="checkbox"/> 170.00 €	<input type="checkbox"/> 140.00 €
Amateurs (hors commune)	<input type="checkbox"/> 110.00 €	<input type="checkbox"/> 90.00 €
Professionnels (hors commune)	<input type="checkbox"/> 210.00 €	<input type="checkbox"/> 175.00 €
<b>Option :</b>		
Cuisine pour vernissage	<input type="checkbox"/> 10.00 €	

- Caution : l'utilisateur des locaux versera à la date de prise d'effet du contrat un chèque de caution de :  
- 300 € pour la location de la salle du Champ de Foire.  
- 500 € pour la location de la salle du Champ de Foire et de la cuisine.

- Le contrat de location devra être établi au moins 2 semaines avant la prise des locaux.

- La location à la semaine s'entend du jeudi au mercredi suivant.

- La Commune s'engage à assurer les œuvres exposées, avant toute utilisation, les artistes devront fournir dûment complété le formulaire d'assurances.

### **Tarifs 2018 – Location salle du Champ de Foire – REUNION**

**51 m<sup>2</sup> - capacité max. : 51 personnes. 28 places assises.**

	<b>Tarifs à la journée :</b>
Entreprise/particulier	<input type="checkbox"/> 80.00 €
<b>Option : Cuisine</b>	<input type="checkbox"/> 10.00 €
	<b>Tarifs à la demi-journée (4h) :</b>
Entreprise/particulier	<input type="checkbox"/> 40.00 €
<b>Option : Cuisine</b>	<input type="checkbox"/> 10.00 €

**Gratuité** appliquée aux associations locales, organismes sociaux et associations humanitaires.

- Caution : l'utilisateur des locaux versera à la date de prise d'effet du contrat un chèque de caution de :  
300 € pour la location de la salle du Champ de Foire et de la cuisine (selon l'option).

- Le contrat de location devra être établi au moins 2 semaines avant la prise des locaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs boutique, service, animations, communication et location de salle ci-dessus.

*M. le Maire précise que concernant la boutique, sur la vente des produits une commission de 8% est facturée par la SPL Tourisme.*

#### **e) Tarifs scannérisation de documents**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter un tarif supplémentaire concernant les services rendus par la collectivité : Scan de documents au standard de la Mairie pour un forfait de 0,20 €/par demande d'un administré.

*M.SUJEVIC suggère, pour éviter certains abus, que le tarif soit plafonné et propose une tarification de 0.20 € par page et dans la limite de 10 pages maximum par demande.*

*M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette proposition.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition actualisée de tarification de scannérisation de documents en mairie comme suit : 0.20 €/page service limité à 10 pages maximum par demande.

#### **f) Versement de la part départementale de la taxe de séjour**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a institué, par délibération du 16 novembre 1984, une taxe additionnelle de 1/11<sup>ème</sup> à la taxe de séjour perçue dans le Département par les Communes.

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé par la Commune au Département à la fin de la période de perception.

Ainsi, conformément aux inscriptions budgétaires de la Commune d'Angles votées en Conseil Municipal d'avril 2017, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de reverser au Département les produits correspondant à la taxe additionnelle de la taxe de séjour perçue sur 2017.

Le montant des produits attendus sur 2017 est de 88 900 € et sera totalement arrêté courant décembre 2017 après réception de tous les paiements en cours.

La part à reverser au Département est donc d'environ 8 080 €. Ce montant prévisionnel sera actualisé, avant versement, après décompte des derniers produits en cours d'enregistrement sur décembre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le reversement au Département de la Vendée des produits correspondant à la taxe additionnelle de la taxe de séjour, soit 1/11ème du produit total de la taxe de séjour 2017 perçue par la Commune d'Angles ;
- **AUTORISE** M. le Maire à ordonnancer toutes les écritures comptables nécessaires sur le Budget Commune 2017.

#### **g) Facturation du budget Commune au budget assainissement 2017**

M. le Maire souligne à l'assemblée que le budget Commune honore des frais liés au fonctionnement du service Assainissement.

Ces frais sont composés principalement des charges du personnel municipal affecté au suivi administratif et technique du service Assainissement.

Conformément au principe de sincérité des budgets, il convient d'imputer ces charges au budget Assainissement. M. le Maire propose de facturer l'ensemble des frais mandatés par la Commune au budget Assainissement, soit 7 398.76 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le décompte des charges du budget communal 2017 à refacturer au Budget Assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, de refacturer au budget Assainissement 2017 les charges liées à son exploitation d'un montant de 7 398.76 €, initialement honorées par le budget de la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre les écritures comptables s'y rapportant.

#### **h) Subvention à l'UNC pour la prise en charge de certaines animations du marché de Noël 2017**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association UNC va partiellement s'occuper de l'animation du marché de Noël pour le compte de la Commune.

A la demande de la Commune, l'Association UNC prendra en charge notamment la location de la calèche (pas de poneys cette année), ainsi que la vente des tickets pendant le marché de Noël, du 6 décembre prochain.

Le montant avancé par l'association UNC sera d'environ 450 € composés de :

- 250 € pour la calèche ;
- 50 € pour l'encas du matin (boissons chaudes et brioches) offerts aux exposants ;
- 50 € pour les tours de calèches offerts aux enfants du CME et de l'accueil de loisirs ;
- 50 € pour les mandarines offertes aux enfants ;
- 50 € pour les repas/boissons offerts aux 3 bénévoles et aux 2 salariés de la calèche.

Les tours seront de 0,50 € pour les enfants et de 1€ pour les adultes.

En fonction de ce que l'association aura réellement dépensé et perçu de la vente de tickets, M. le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle complétant la différence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser cette subvention à l'Association UNC.

#### **i) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Commune 2018**

Préalablement au vote du Budget Primitif Commune 2018, la Commune d'Angles ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du Budget communal du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget communal de 2017.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Commune de 2017.

A savoir :

- ❖ **Chapitre 20** (Montant voté BP et DM 2017, Hors 204, hors opérations d'ordre budgétaires et hors RAR 2016) : 63 621.50 €,  
Soit une autorisation de mandater jusqu'à hauteur de **15 905.37 €** ventilés par article comme suit :
  - Art.202 : 10 855.37 € (Montant voté BP 2017 déduit des RAR 2016 : 43 421.50 €)
  - Art.2031 : 5 050 € (Montant voté BP 2017 déduit des RAR 2016 : 20 200 €)
- ❖ **Chapitre 204** (Montant voté BP et DM 2017, hors opérations d'ordre budgétaires et hors RAR 2016) : 107 711 €,  
Soit une autorisation de mandater jusqu'à hauteur de **26 927.75 €** ventilés par article comme suit :
  - Art.2041582 : 25 € (Montant voté BP 2017 : 100 €)
  - Art.204172 : 26 902.75 € (Montant voté BP 2017 déduit des RAR 2016 : 107 611 €)
- ❖ **Chapitre 21** (Montant voté BP et DM 2017, hors opérations d'ordre budgétaires et hors RAR 2016) : 1 255 006 €,  
Soit une autorisation de mandater jusqu'à hauteur de **313 751.50 €** ventilés par article comme suit :
  - Art.2111 : 12 500 € (Montant voté BP 2017 déduit des RAR 2016 : 50 000 €)
  - Art.2121 : 21.25 € (Montant voté BP 2017 : 85 €)
  - Art.2128 : 5 846.25 € (Montant voté BP 2017 déduit des RAR 2016 : 23 385 €)
  - Art.21311 : 3 225 € (Montant voté BP 2017 : 12 900 €)
  - Art.21312 : 900 € (Montant voté BP 2017 : 3 600 €)
  - Art.21316 : 25 285 € (Montant voté BP 2017 déduit des RAR 2016 : 101 140 €)
  - Art.21318 : 42 427.50 € (Montant voté BP 2017 et DM 2017 déduit des RAR 2016 : 169 710 €)
  - Art.2138 : 17.5 € (Montant voté BP 2017 : 70 €)
  - Art.2151 : 202 152.50 € (Montant voté BP 2017 déduit des RAR 2016 : 808 610 €)
  - Art.2152 : 2 615 € (Montant voté BP 2017 déduit des RAR 2016 : 10 460 €)
  - Art.21571 : 5 000 € (Montant voté BP 2017 : 20 000 €)
  - Art.2158 : 1 483.75 € (Montant voté BP 2017 déduit des RAR 2016 : 5 935 €)
  - Art.2183 : 1 195 € (Montant voté BP 2017 déduit des RAR 2016 : 4 780 €)
  - Art.2184 : 3 442.50 € (Montant voté BP 2017 déduit des RAR 2016 : 13 770 €)
  - Art.2188 : 7 640.25 € (Montant voté BP 2017 déduit des RAR 2016 : 30 561 €)
- ❖ **Chapitre 23** (Montant voté BP et DM 2017, hors opérations d'ordre budgétaires et hors RAR 2016) : 0 €,  
Soit une autorisation de mandater jusqu'à hauteur de **0 €** ventilés par article comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017, comme notifié ci-dessus pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente.

#### j) Vente de véhicules :

M. CAILLIEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée deux cessions de véhicules, à l'état d'épave, qui n'ont plus d'utilité de services :

- 1 fourgon, prix de vente négociable 400 € pour pièces détachées uniquement, acheteur non connu pour l'instant ;
- 1 remorque à l'entreprise d'espaces verts anglaise « DUMONTEIX » en échange de deux rognages de souches d'arbres situés dans le lotissement des Conches de la Loisière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les cessions ci-dessus.

*M.SUJEVIC approuve les cessions mais souligne qu'il émet une réserve quant au fait qu'une collectivité ait le droit de faire du « troc ».*

*M.RAZAT demande, en marge du sujet, quel est le devenir du véhicule rouge conservé dans le garage communal.*

*M. le Maire informe qu'il sera livré à un ferrailleur car le service du Domaine (Etat) a refusé la prise en charge.*

*M.GUERINEAU informe si besoin que la société GDE (85) se déplace et récupère les matériaux métalliques recyclables.*

#### V. Contrat Communal d'Urbanisme (CCU) : études de faisabilité pour la restructuration de la Mairie, des bâtiments scolaires et périscolaires et de l'espace culturel

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les Communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Il constitue une démarche partenariale entre le Département et la Commune d'Angles.

Ce contrat vise à encourager les Communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la Commune d'Angles souhaite engager un projet de mise en valeur de son centre-bourg, en menant dans un premier temps, la phase d'études de faisabilité pour la restructuration de la mairie, des bâtiments scolaires et périscolaires et de l'espace culturel.



Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la Commune d'Angles pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase d'études du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisées dans une convention.

La convention d'études est d'une durée de 3 ans. Les études sont financées par le Département au taux de 30% dans la limite d'une dépense globale de 30 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 9 000 €.

*M.SUJEVIC demande le montant de l'enveloppe budgétaire 2017 affectée à cette opération et si des dépenses ont été engagées.*

*M.CAILLIEZ souligne que 20 000 € ont été budgétisés cette année et qu'aucune dépense n'a été commandée pour l'instant.*

*M.SUJEVIC remarque que l'opération a fait l'objet d'un complément dans sa qualification « espace culturel » et demande quelle est la nouvelle portée du projet.*

*M. le Maire confirme qu'il convient d'étendre le projet à la construction d'un espace culturel (regroupement bibliothèque municipale/SMAC à étudier) en lieu et place de la caserne des pompiers qui sera délocalisée dans la zone artisanale des Motettes II. Il ajoute à cet effet, qu'il vient d'être informé par courrier du Colonel du Groupement Technique et Logistique du SDIS de Vendée que les élus du bureau du Conseil d'administration ont décidé, que malgré les frais engagés depuis la signature de la convention, le SDIS céderait le casernement gracieusement à la Commune d'Angles.*

*M.SUJEVIC demande si un appel d'offres sera lancé pour nommer le bureau d'études.*

*M. le Maire confirme qu'une mise en concurrence sera réalisée.*

*M.SUJEVIC demande si l'étude « quelle école pour demain à Angles » réalisée en 2013 va servir.*

*M.CAILLIEZ répond non. L'étude initiale a d'ailleurs été transmise au service du Département qui estime qu'elle n'est pas suffisante. L'étude envisagée aujourd'hui est une étude de faisabilité et technique.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase études de faisabilité et techniques) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant, notamment le contrat.

## **VI. Diagnostic ancienne voie ferrée : actualisation des demandes de subventions**

M.BACHELET, Adjoint au Maire chargé des affaires environnementales, rappelle que le 18 juillet 2017, le Conseil Municipal se prononçait en faveur de la réalisation d'une étude estimée à 15 000 € HT sur le Chemin de la Reine des Prés, ancienne voie ferrée jouant un rôle d'obstacle aux crues.

Depuis, la collectivité a affiné l'opération sur le plan financier tout d'abord.

Suite à l'appel d'offres lancé fin septembre 2017, le bureau d'étude le plus compétitif propose une étude à 25 290 € HT. Par ailleurs, des prérequis sont nécessaires à la réalisation de l'opération. Ainsi, s'ajoutent au devis de la prestation intellectuelle, des frais liés à la préparation du terrain consistant à débroussailler, sur toute la longueur (plus d'1 kilomètre) de l'ancienne voie ferrée, les deux côtés du « Chemin de la Reine des Prés » talus + bandes d'1 mètre en pied de talus de part et d'autre du Chemin pour un montant de 5 940 € (TVA non applicable). Une marge de 10% pour aléas est également préconisée.

Le coût global de l'étude diagnostic passe donc de 15 000 € HT à 34 353 € HT, devis d'entreprises à l'appui.

Sur le plan conceptuel de l'opération, la collectivité a élargi sa concertation aux acteurs locaux afin de recueillir leurs avis sur la nécessité de l'étude. Ainsi, un entretien avec le Président de l'ASA des marais desséchés de Moricq a permis de confirmer le rôle de barrière hydraulique de l'ancienne voie ferrée permettant de temporiser l'écoulement des eaux venant en amont, notamment de Saint Benoist sur Mer. Pour sa part, il apparaît nécessaire de conserver les arches obstruées.

L'échéancier de réalisation est redéfini comme tel :

- Janvier/février 2018 : préparation du terrains (débroussaillage des talus et des pieds de talus)
- Février à avril 2018 : étude

Par ailleurs, le plan de financement est actualisé :

- Etat : 40% soit 13 741 euros
- Département Vendée : 15% soit 5 153 euros
- Autofinancement : 45% soit 15 459 euros

Les partenaires financiers ont été avisés dès novembre 2017 de l'actualisation du coût de l'opération et ont été sollicités afin d'émettre leurs accords de subventionnement sur ces nouveaux éléments.

En parallèle, l'Assemblée est sollicitée ce soir afin de s'engager sur cette opération redéfinie.

*M.SUJEVIC constate que l'estimation initiale diverge du coût de l'opération proposé ce soir et demande combien de bureaux d'études ont été consultés.*

*M. BACHELET répond que 4 bureaux ont été consultés mais qu'un seul a répondu à l'offre. Les autres ont décliné la demande pour raison de calendrier.*

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du PAPI, axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique », fiche action n° 7-4 « Pérennisation de l'ancienne voie ferrée d'Angles »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** sur l'étude diagnostic de l'ancienne voie ferrée d'Angles d'un montant arrêté à 34 353 € HT ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 40% du montant HT de l'étude soit 13 741 € ;
- **SOLLICITE** auprès du Département de Vendée une subvention à hauteur de 15% du montant HT de l'étude soit 5 153 € ;
- **APPROUVE** le plan financement de l'opération arrêté comme suit :
  - Etat : 40% soit 13 741 euros
  - Département Vendée : 15% soit 5 153 euros
  - Autofinancement : 45% soit 15 459 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire.

Mise à jour au 30 novembre 2017 :

*La DDTM de Vendée vient d'informer la collectivité que la demande de réactualisation des subventions ne dépendra plus d'elle. En effet, toute modification du plan de financement figurant sur une fiche action du PAPI doit faire l'objet d'une dérogation par le Ministère de l'environnement, seul habilité. Ainsi, le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay doit transmettre avant le 30/11/17 au soir un projet d'avenant du PAPI au Ministère pour approbation.*

*Par ailleurs, la Commune est informée que les frais de débroussaillage ne sont pas éligibles, ce qui porte le montant des dépenses subventionnables à 27 819 € comprenant l'étude diagnostic conjuguée à une marge de 10% pour aléas.*

*Le plan de financement sera donc revu à la baisse et l'échéancier de réalisation de l'étude sera probablement reporté de plusieurs mois.*

*Enfin, les services de l'Etat invitent la collectivité à contacter un animateur Natura 2000 avant toute intervention sur l'espace végétal du site.*

**VII. Mise à jour du classement de la voirie communale**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie communale date du 15 novembre 2016.

La circulaire du Préfet de Vendée du 11 octobre 2017 notifie que les pistes cyclables peuvent être intégrées dans la voirie communale au même titre que les voies desservant les zones artisanales qui dépendent du domaine public de la Commune même en cas de transfert de compétence « voirie ».

A cet effet, M. le Maire souhaite donc mettre à jour le tableau en intégrant l'impasse des Artisans et les pistes cyclables des boucles du Lay, du lotissement les Hauts de Fontaine, du chemin de l'Espinasse et de la route de la Dugeonnière.

Les tableaux joints font apparaître une longueur totale à classer de 2 611 m, ce qui porte la voirie communale classée à un total cumulé de 45 252,20 m à ce jour.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, les classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Le deuxième alinéa de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière indique également que « les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Ce projet de classement ayant pour effet de régulariser une situation de fait, et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, peut donc être dispensé d'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Considérant les termes de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation du classement des voies et réseaux dans le domaine communal portant un additif de 2 611 m au 28 novembre 2017,
- **PORTE**, avec la prise en compte de cet additif, la longueur de la voirie communale à 45 252,20 m,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y référant,
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre le dossier au Préfet de Vendée pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2019.

**VIII. Convention départementale pour l'accompagnement dans les cars scolaires**

M. Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une proposition de convention le 2 octobre dernier de l'hôtel du Département, dont l'objet est le suivant : convention financière pour l'accompagnement dans les transports scolaires.

La loi NOTRe a légiféré le transfert de compétences « transport » du Département au profit de la Région. Ce transfert est effectif pour les transports scolaires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cependant le Département souhaite, sur une base volontariste, assurer la continuité de son programme d'accompagnement dans les transports scolaires, selon les modalités techniques et financières précédemment en vigueur, objet de cette convention financière.

La Mairie d'Angles, organisateur secondaire, a la responsabilité de prévoir la présence d'un adulte chargé d'accompagner les élèves, sur les services effectués par des véhicules de 10 places et plus.

Depuis la rentrée 2017-2018, les critères d'intervention du Département sont les suivants pour chaque poste d'accompagnateur en primaire :

- montant des dépenses subventionnables par poste et par an : 3 600 € TTC (au lieu de 5800 € TTC sur 2016-2017)
- taux de l'aide : 50% (identique à 2016-2017).
- aide maximale par poste : 1800 € (au lieu de 3240 € sur 2016-2017)

Les postes seront subventionnés, dans la limite d'un poste par car.

L'aide ne concerne que le poste d'accompagnateur existant à la fin de l'année scolaire 2016-2017. L'aide du département cesse automatiquement avec l'arrêt des fonctions du personnel en place. Aucune création ne sera financée par le Département.

La subvention sera versée en 2 fois :

- un 1<sup>er</sup> acompte pour les mois de septembre à décembre sur la foi d'une attestation des dépenses engagées ;
- le solde pour le reste de l'année scolaire sur la foi d'une attestation de dépenses et au vu de la copie des bulletins de salaire de l'employée concernée.

Le taux d'intervention du Département, fixé à 50% pour l'année scolaire 2017-2018, continuera à diminuer de 10% chaque année scolaire (baisse de 10% depuis 2013), sans modification des plafonds subventionnables évoqués ci-dessus.

- 40% en 2018-2019
- 30% en 2019-2020
- 20% en 2020-2021
- 10% en 2021-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention départementale pour l'accompagnement dans les cars scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant, notamment ladite convention.

## **IX. Questions diverses**

### **a) Projet de spectacle à la Tour de Morigq :**

M. le Maire évoque au Conseil Municipal le projet d'un spectacle à la Tour d'Angles qui lui a été présenté par un anglais, M.GABORIEAU Bernard.

Intitulé « les nuits de la Tour », Monsieur le Maire fait lecture du projet d'introduction du spectacle permettant de relever la qualité de l'écriture de l'auteur.

Il invite les élus à participer à une réunion au théâtre d'Angles, le 14 décembre prochain à 19h afin de se voir présenter plus en détail le projet et les besoins humains (bénévoles et figurants).

*M.SUJEVIC demande quel est le thème du projet de spectacle.*

*M. le Maire souligne que le spectacle s'attachera à évoquer l'histoire de la tour, dans une œuvre qui semble empreinte de poésie et d'humour.*

### **b) Prochain Conseil Municipal :**

- Mardi 19 décembre 2017, 20h, convoqué uniquement si impératif.
- Mardi 16 janvier 2018, 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.